

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances à 20h00, sous la présidence de M RIVIERE Francis, maire.

PRESENTS : AUGER Frédéric, AUGER Christophe, AUGER Aurélie, MARTINEAU Maryline, HEUTS Gerda, BELAUD Claude, GAUTOURNEAU Ludovic, DESMIER Jean-Louis, MORIN Tommy, PAIN Céline, PERRIN Jérémy, VALET Jean-Claude et RIVIERE Francis.

ABSENTS : AUVINET Régine excusée et FOVEZ Karine

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur AUGER Christophe est désigné secrétaire de séance.

2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2024 a été transmis via l'application « Pléiade » le 16 février 2024 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr des Gâts. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024.

3. Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2024 et du 29 janvier 2024,

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 10 mars 2014,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de titulaire d'adjoint technique territorial, à temps complet, en raison du départ en retraite d'un agent et de créer un nouveau poste en parallèle d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de non titulaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, en raison du transfert de l'activité postale dans un commerce de la commune décidé par La Poste et du départ en retraite de l'agent assurant la gérance de l'agence postale communale,

Le maire propose à l'assemblée :

Fonctionnaires :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Non titulaires :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 février 2024 :

Filière	Date et n° de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Durée hebdomadaire du poste

Administrative	N°2013-12-D04 du 16/12/2013 Modifié n°2021-09-D03 Du 21/09/2021	titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale de mairie	35 h
Technique	N°2024-01-D04 du 23/01/2024	titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	35 h
	N°2014-03-D02 du 10/03/2014	titulaire	C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

4. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

5. Rénovation énergétique de la salle polyvalente et du restaurant scolaire

Avenants au marché public : Rénovation énergétique de la salle polyvalente et du restaurant scolaire

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 13 juin 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : Rénovation énergétique de la salle polyvalente et du restaurant scolaire :

Lot 4 – Menuiseries Alu et Bois

Entreprise Ets COUDRONNIERE SAS – 91 route de la Bironnière - 85200 Mervent

Montant du marché initial HT	90 713,00 €
Montant de l'avenant n°1 en + value HT (du 20/10/2023)	+ 1 274,00 €
Montant de l'avenant n°2 en + value HT (+0,68%)	+ 615,53 €
Montant de l'avenant n°3 en + value HT	+ 688,00 €
Soit une augmentation du marché de	0,76 %
Nouveau montant du marché HT	93 290,53 €
Nouveau montant du marché TTC	111 948,64 €

Objet de l'avenant : Fourniture et pose de plaques de protection et de plaques de poussée

- D'autoriser M le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Système sécurité incendie : Réparation et contrat de maintenance

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Comelec de Petosse pour le remplacement de la centrale d'alarme d'un montant de 2 497,00 € HT soit 2 996,40 € TTC.

La vérification annuelle de l'alarme incendie étant obligatoire, Monsieur le maire présente l'offre commerciale de la Société Chubb de Carquefou (44) d'un montant annuel de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour le remplacement de la centrale d'alarme de la salle Le Casoar
- Accepte l'offre commerciale de la Société Chubb pour la vérification annuelle de l'alarme incendie
- Autorise le maire à signer les devis.

6. Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) : Modalités de concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, l'éolien, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Modalités de concertation

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Organiser une **réunion publique** communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables **le jeudi 28 mars 2024** à 20 heures à la salle communale de Saint Martin-des-Fontaines ;
- Mettre à disposition du public, **un dossier d'information** sur les ZAE nR envisagées par la Commune, consultable **du 28 mars 2024 au 30 avril 2024** accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public et en ligne sur le site e-collectivités ;
- Mettre à disposition du public, **un registre de concertation** papier disponible en mairie et en format électronique sur la plateforme e-collectivités permettra au public de formuler ses observations ;

Le public est invité à donner son avis, ses observations :

- via le site internet **e-collectivités**
- par courrier à l'adresse de la commune de Saint Cyr-des-Gâts – 6 rue de la Huguenoterie – 85410 Saint Cyr-des-Gâts
- sur le registre déposé en mairie.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union des Anciens Combattants

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'Union des Anciens Combattants de Saint Cyr-des-Gâts en vue de l'organisation de la cérémonie de remise de drapeau Soldat de France prévue le 20 avril 2024.

Considérant l'examen de la demande de subvention du 6 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Union des Anciens Combattants pour la participation au financement du Drapeau Soldat de France ;

- D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention ;
 - Décide de financer et d'organiser le vin d'honneur à l'issue de la cérémonie.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

8. Questions diverses

Indemnisation de sinistre – vandalisme du bar-tabac 1 rue de la Gâtine

Monsieur le maire rappelle le vandalisme du bar-tabac du 31/07/2023. Le montant des travaux de réparation (remplacement de la porte sécurité à l'arrière du commerce) s'élève à 3 860,72 € HT. Il indique que le montant de l'indemnité totale proposée par GROUPAMA, assurance de la commune, est de 3 622,89 € et fera l'objet de 2 versements distincts :

- 1^{er} versement d'un montant de 2 461,03 € suite à l'expertise des dommages subis
- Solde d'un montant de 1 161,86 € à la réception des factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'indemnité de sinistre proposée par l'assurance GROUPAMA et autorise le maire à émettre les titres correspondants pour un montant total de 3 622,89 €.

Aménagement d'un accès avec aqueduc au lieu-dit « Le Chêne »

Suite à la demande d'un propriétaire et pour desservir plusieurs parcelles de bois qui sont enclavées au lieu-dit « Le chêne » sur la RD 110, le conseil municipal donne son accord pour réaliser un aménagement d'accès agricole avec aqueduc après avis de l'Agence Routière Départementale.

Maison des Associations

Le conseil municipal demande des devis pour l'achat de nouveau mobilier (tables et chaises) pour la Maison des Associations.

Travaux divers

- Révision et réparation de la tondeuse Grasshopper, par l'entreprise Pierre Claude Motoculture de St Martin de Faigneau : 1 410,42 € TTC.
- Remplacement de prises de courant et réglettes led à la salle le Casoar par l'entreprise Comelec de Petosse : 572,40 € TTC

Calendrier :

- Vendredi 23 février 2024 à 19 h : conférence « Que faire en cas de séisme ? »
- Vendredi 8 mars 2024 à 19 h : Rassemblement de la population à la salle Le Casoar
- Jeudi 28 mars 2024 à 20 h à la salle de St Martin des Fontaines : réunion publique de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables
- Samedi 20 avril 2024 : remise d'un drapeau Soldat de France
- Samedi 27 avril 2024 : repas des aînés

Prochain conseil :

- Mardi 26 mars 2024
- Mardi 9 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le maire,
Francis RIVIERE



Le secrétaire de séance,
Christophe AUGER

